

# **SARL A LA VERSAILLAISE DE DEMENAGEMENTS**

S.A.R.L. au capital de 218 240,00 Euros

## **Siège social :**

41 Rue Pierre Curie  
78000 VERSAILLES

**R.C.S** : VERSAILLES 438 074 932

-----

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE** **EXTRAORDINAIRE DU 01/03/2026**

Le 01/03/2026,  
à 10 heures,

Les associés de la société **SARL A LA VERSAILLAISE DE DEMENAGEMENTS**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Luc WARIN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus du quart des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### ***Résolution n° 1***

Les associés ont décidé à l'unanimité, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, de transférer le siège social du 41 Rue Pierre Curie 78000 VERSAILLES au 40 Rue Fourny 78530 BUC, à compter du 01/03/2026.

En conséquence, l'article numéro 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :  
40 Rue Fourny 78530 BUC. »

LW JLB

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### ***Résolution n° 2***

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

### **La gérance**

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left, consisting of a large, stylized 'M' followed by a long, sweeping horizontal line. The second signature is on the right, also in blue ink, appearing as a more complex, scribbled signature.

LW JLB